Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20260622-D202646-DE

# COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL
# DÉPARTEMENT DU FINISTERE

*****

LAMPAUL
PLOUARZEL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Convocation le :**
17 juin 2026
**Membres**

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin à 19 H.30
Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Tristan BREHIER, Maire,

Etaient présents : Tristan BREHIER, Anne JOURDAIN, Isabelle LE BIHAN, Loïc MARREC, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Gaëlle GOUZAC'H, Christophe FAVE, Delphine ROUSIC, Anouk PERON, Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN, Béatrice BIENASSIS et Lydia LE VOURCH.

Absents excusés : Yann KEREBEL qui a donné procuration à Anouk PERON, Eric COZIEN qui a donné procuration à Christophe FAVE et Morgane LE GALL qui a donné procuration à Noël-Luc BOSSER.

Secrétaire de séance : Gaëlle GOUZAC'H

**DELIBERATION N°D-2026-46**

**Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un bar éphémère**

---

Rapporteur : Tristan BREHIER, Maire

**Exposé des motifs**

Par délibération n°D-2026-28 en date du 7 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent (AMIC) pour l'installation d'un bar éphémère, à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée.

Cet appel, publié du 15 avril au 15 mai 2026, visait à identifier les opérateurs économiques intéressés par une occupation privative du domaine public, conformément à l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

La commission « Finances, économie, tourisme et mobilité » a été désignée pour émettre un avis sur les projets déposés.

- Résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Une seule candidature a été reçue dans le délai imparti : celle de la société Ty Gadak, portée par Messieurs Benjamin CONQ, Gaëtan JOURDEN et Killian KEREBEL.

Aucun autre porteur de projet n'a manifesté d'intérêt concurrent, ce qui permet à la Commune de faire droit à la demande initiale sans procédure de sélection préalable.

Le projet présenté répond aux critères prioritaires définis par la délibération n°D-2026-28, à savoir :

- Préservation de l'environnement
- Sécurité routière et gestion des flux

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20260622-D202646-DE

Après échange entre élus du Conseil municipal et avec les riverains, il s'avère que l'emplacement du projet peut, malgré les dispositions prises par les porteurs de projet, présenter un risque quant à la sécurité des clients et piétons.

Dès lors, il est proposé de déplacer le projet de bar éphémère sur le parking de la plage de Porsguen.

- Durée et conditions financières

L'occupation est accordée pour une durée de trois saisons estivales, comprise entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année, et à partir du 03 juillet 2026 jusqu'au 15 septembre 2026 pour la première saison. La reconduction est tacite pour les deux saisons suivantes (2027 et 2028), sous réserve du respect des clauses de la convention jointe à la présente délibération.

Cette durée permet l'amortissement des investissements réalisés .

L'occupation donnera lieu au versement d'une redevance dans les conditions prévues à l'article 4 de la convention précitée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Constate que l'appel à manifestation d'intérêt concurrent lancé par délibération n°D-2026-28 a donné lieu à une seule candidature, celle de la société Ty Gadak, et qu'aucune autre manifestation d'intérêt n'a été enregistrée.
- Approuve le projet présenté par la société Ty Gadak au regard de sa compatibilité avec les critères environnementaux et de sécurité routière définis par la délibération n°D-2026-28.
- Décide d'attribuer à la société Ty Gadak l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un bar éphémère sur la limite ouest du parking de la plage du Porsguen, pour une durée de trois saisons estivales (2026, 2027, 2028), avec reconduction tacite sous réserve du respect de ses obligations conventionnelles.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société Ty Gadak, dont le projet est annexé à la présente délibération.

A :

| | |
|---|---|
| 15 voix POUR | Tristan BREHIER, Anne JOURDAIN, Isabelle LE BIHAN, Loïc MARREC, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Gaëlle GOUZAC'H, Christophe FAVE, Delphine ROUSIC, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Anouk PERON et Lydia LE VOURCH. |
| 3 ABSTENTIONS | Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN et Béatrice BIENASSIS. |

Monsieur Yann KEREBEL n'a pas pris part au vote.

Pour extrait certifié conforme,
A Lampaul-Plouarzel, le 22 juin 2026,

**Le Maire,**
**Tristan BREHIER**

MAIRIE DE LAMPAUL PLOUARZEL (Nord-Finistère)